

**Mouvement burkinabè des droits
de l'Homme et des peuples
(MBDHP)**

DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO

RAPPORT 2012

© MBDHP, 2013

01 BP 2055 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Tél. : +226 50 35 57 71 / Email : mbdhp@cenatrin.bf

ISBN : 978-2-914707-71-8

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	7
I. CONTEXTE : 2012 ANNEE DE REPIT OU DE DEFIS	
RENOUVELES ?.....	9
II. DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	17
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS...	29
IV. DES DROITS CATEGORIELS	47
V. LA SITUATION DANS LES PRISONS	55
CONCLUSION	63
RECOMMANDATIONS GENERALES	64

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAC	:	Baccalauréat
CGT-B	:	Confédération générale du travail du Burkina
CHR	:	Centre hospitalier régional
CHU / HN	:	Centre hospitalier universitaire / hôpital national
CMA	:	Centre médical avec antenne chirurgicale
CPA	:	Centre de production agricole
CSPS	:	Centre de santé et de promotion sociale
DDSO	:	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
DGGSP	:	Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire
EICVM	:	Enquête Intégrale sur les conditions de vie des ménages
IDE	:	Infirmier d'Etat
IDH	:	Indice de développement humain
INSD	:	Institut national de la statistique et de la démographie
LMD	:	Licence – master – doctorat
MAC	:	Maison d'arrêt et de correction
MBDHP	:	Mouvement burkinabè des droits de l'Homme et des peuples
MJ	:	Ministère de la Justice
PIB	:	Produit intérieur brut
OMD	:	Ordre de mise à disposition
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
ONG	:	Organisation non gouvernementale
P.	:	Page
PHS	:	Prison de haute sécurité
PVVIH	:	Personne vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine
SF / ME	:	Sage-femme / maïeuticien d'Etat
SSP	:	Service des statistiques pénitentiaires
SYNTRAGMIH	:	Syndicat des travailleurs de la géologie des mines et des hydrocarbures
TMO	:	Tribunal militaire de Ouagadougou
TD	:	Travaux dirigés
TP	:	Travaux pratiques
UNESCO	:	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH / SIDA	:	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise

MBDHP - DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO - RAPPORT 2012

INTRODUCTION

Voilà à nouveau une appréciation de l'état des droits humains et de la démocratie au Burkina Faso en 2012 par le MBDHP.

Le présent rapport est le fruit de l'action quotidienne des structures de direction et d'animation du mouvement que sont le Comité exécutif national, la Commission arbitrale, les zones, les sections territoriales, et les Boutiques de droit et les Centres d'écoute et d'appui-conseil (CEA).

Par une approche méthodique d'observation, d'analyse et de consignation des faits et situations ayant ponctué l'année, le MBDHP joue ainsi à nouveau son rôle de veille et d'interpellation. Allant au-delà d'une simple évocation de la situation des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels et de certains droits catégoriels, le présent rapport permet au lecteur de se faire également et par soi-même une idée de l'état d'ensemble de la démocratie au Burkina Faso.

Dans une logique d'apport et de contribution à l'amélioration de la situation d'ensemble des droits humains au Burkina Faso, le rapport fait à nouveau des recommandations pertinentes avec l'espoir que leur prise en compte et leur traduction en actions positives concrètes, permettent d'effectuer des avancées salvatrices qui conduisent à la construction d'un Etat de droit véritable au Burkina Faso.

MBDHP - DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO - RAPPORT 2012

I. CONTEXTE : 2012 ANNEE DE REPIT OU DE DEFIS RENOUVELES ?

A la suite des violentes manifestations civiles et militaires qui ont ponctué l'année 2011, 2012 apparaissait comme une année d'expectative et de mise à l'épreuve des autorités politiques qui avaient pris des engagements d'œuvrer à une meilleure tenue de la gouvernance aussi bien politique qu'économique, par une garantie du respect des libertés publiques et une amélioration des conditions de vie des populations. A l'analyse hélas ! 2012 se sera présentée comme une année de défis renouvelés à relever, comme les éléments majeurs suivants du contexte sociopolitique le montrent.

Pour l'essentiel, 2012 aura en effet été marquée au plan sociopolitique par trois faits et situations majeurs, à savoir les révisions constitutionnelles (des mois de mai et de juin), les élections couplées du mois de décembre et hélas ! un net regain de violences intercommunautaires.

1. Révisions constitutionnelles

En 2012, plusieurs révisions ont été conduites dont deux apparaissent majeures. La première opérée par la *loi N°023-2012/AN du 18 mai 2012* a inscrit dans la Constitution la possibilité

et les modalités d'une prorogation du mandat des membres du Parlement. La seconde, de portée très étendue a été le fait de la *loi N°033-2012/AN du 11 juin 2012* qui a apporté des changements significatifs à divers niveaux dont notamment :

- le préambule, en constitutionnalisant la chefferie traditionnelle, le genre ainsi que certaines valeurs républicaines et éthiques ;
- le mode de désignation du Premier ministre ;
- l'organisation du pouvoir législatif qui redevient bicaméral avec la création d'un Sénat ;
- l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel avec un réaménagement de la composition de l'institution ainsi que du mode de désignation de ses membres et de son Président, la modification des conditions de saisine par les parlementaires, l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité et la reconnaissance d'un pouvoir d'auto-saisine ;
- l'introduction de deux nouveaux titres qui consacrent la constitutionnalisation du Médiateur du Faso et du Conseil supérieur de la communication ;
- la création d'un article 168.1 qui octroie une amnistie pleine et entière aux anciens chefs d'Etat du Burkina Faso pour la période allant de 1960 à 2012.

Une fine analyse des motivations réelles de ces révisions laisse apparaître une volonté du pouvoir, échaudé par les mutineries du premier semestre de l'année 2011, de s'aménager des garanties pour une perpétuation du régime en place et une absolution à moindre frais des « péchés » de l'actuel chef de l'Etat, en réalité seul bénéficiaire de l'amnistie accordée aux anciens chefs d'Etat.

Enfin, ces réformes issues des travaux du Conseil consultatif pour les réformes politiques (CCRP), sont censées approfondir la démocratie au Burkina Faso et constituer la solution à l'effritement de l'Etat. A vrai dire, elles sont largement en deçà des attentes populaires articulées autour de la fin de l'impunité, de la corruption et de la vie chère qui sont les véritables éléments déclencheurs de la crise sociopolitique et militaire de 2011. Il est donc à prévoir la résurgence de la crise surtout à l'approche des prochaines élections présidentielles de 2015.

2. Elections couplées du 02 décembre 2012 : consécration du monopole des partis politiques sur le choix des représentants du peuple

2012 aura été également marquée par les élections couplées du mois de décembre. Ces dernières, caractérisées par l'introduction de la carte d'électeur biométrique, ont été marquées par un taux d'inscription sur les listes électorales assez moyen. En effet, sur un

potentiel d'électeurs estimé à 8 000 000 de personnes, 4 426 051 se sont inscrits sur les listes électorales soit environ 55% des personnes en âge de voter. Ce nombre est en baisse par rapport aux inscrits des élections législatives du 6 mai 2006 arrêtés à l'époque à 4 466 354 personnes. Cela traduit l'engouement relatif des populations vis-à-vis de ces échéances électorales.

Par ailleurs, le taux de participation à ces élections fut de 76,96% pour les législatives et de 75.3% pour les municipales ; ce qui est supérieur aux taux de participations des dernières élections. Le Congrès pour la démocratie et le progrès (parti au pouvoir) et ses alliés ont, une fois de plus, remporté ces élections en engrangeant la majorité des sièges à l'Assemblée nationale et dans les conseils municipaux même s'il faut noter une avancée de l'opposition politique conduite par l'Union pour le progrès et le changement (UPC).

Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé dans le calme. La biométrie, présentée à grand renfort de publicité comme la panacée à la fraude n'a pourtant pas empêché les contestations électorales. Ainsi, l'octroi du marché d'impression des bulletins de vote à l'Imprimerie *Martin-pêcheur* dont le propriétaire est lui-même candidat à l'élection a suscité des interrogations sur la sincérité du scrutin. Il en est de même de la validation par le Conseil constitutionnel des candidatures de monsieur Boureima BADINI et

de madame Somkinda TRAORE aux élections législatives, malgré leur statut de magistrat. Ces pratiques montrent la persistance de la mainmise du pouvoir sur le processus électoral.

Un des faits marquants de ces élections aura été que très souvent, la confection de bien de listes, de même que la désignation de bien de maires, se sont effectuées au sein des états-majors de partis politiques depuis Ouagadougou, sur la base de calculs étroitement partisans, mettant en scène des parrains officiels ou officieux. Ce qui a ôté à ces municipales et législatives le caractère d'élections véritablement locales ou de proximité. Une telle gestion du processus électoral confirme l'impérieuse nécessité de l'admission des candidatures indépendantes aux élections municipales et législatives, pour répondre à la soif de changement de plus en plus exprimée par les populations des villes et campagnes du Burkina Faso. Le refus persistant des candidatures indépendantes constitue, en effet, une restriction du droit d'éligibilité des citoyens et de ce fait une atteinte aux droits politiques.

3. Conflits intercommunautaires

Rivalités ayant pour origine des revendications de préséance, de résidence ou d'implantation (autochtones/allogènes), conflits liés à la terre, à l'occupation et à l'exploitation d'espaces naturels,

frustrations politiques ou liées à la dévolution de chefferies coutumières, telles sont les principales causes d'affrontements souvent violents et meurtriers qui ont ravagé des localités de notre pays, courant 2012.

Gomboussougou, Guenon, Tonkar, Sari, Zabré, autant de localités dont la seule évocation en cette année 2012 renvoie à des images horribles de cadavres dénombrés par dizaines, souvent mutilés, suite à des affrontements meurtriers ou à des massacres à plus ou moins grande échelle, révélant au grand jour à quel point l'être humain pouvait revenir à l'état animal.

Avec l'aggravation de la crise sociopolitique et économique dont les conséquences ravagent l'ensemble de la sous-région ouest africaine (paupérisation de pans entiers de couches populaires, impunité et corruption endémiques, fort taux de chômage, abandon de la jeunesse à son propre sort), il est fort à craindre que les facteurs ethniques ou religieux restés pendant longtemps relativement secondaires, ne soient suscités et exacerbés par des groupes peu soucieux de la cohésion entre les diverses nationalités du Burkina Faso. Il est impératif de conjurer une telle perspective.

Si les causes apparentes de ces conflits de plus en plus récurrents sont généralement connues, il y a bien lieu de mettre le doigt sur les

causes profondes que sont l'impunité et la corruption endémiques, l'abandon des secteurs sociaux de base, le déni de développement endogène, la concussion ainsi que les collusions coupables entre groupes d'intérêts restreints créés et protégés par des hommes politiques aux positions dominantes. Ces pratiques excluent et oppriment les plus faibles et alimentent les germes de tensions.

Courant 2012, sur ce front sensible, l'Etat a fait preuve d'une totale démission, intervenant après coup et étalant ainsi au grand jour la déliquescence de son autorité.

La mauvaise gouvernance sur fond de démission de l'Etat, aura ainsi constitué la matrice des dérives identitaires vécues au Burkina Faso en 2012 et que l'on a souvent tôt fait de ranger aux registres de « conflits agriculteurs-éleveurs », « autochtones-allogènes », etc. Voilà un ensemble de faits et situations qui interpellent et sur lesquelles nous devrions agir, afin de :

- Œuvrer à préserver les acquis tirés des luttes du peuple burkinabè pour les libertés démocratiques ;
- Veiller avec constance et rigueur au strict respect des droits humains, ainsi que des principes de base de la démocratie au Burkina Faso ;

- Préserver et consolider l'harmonie et la cohésion entre les diverses nationalités, conditions sine qua-non pour l'édification d'un véritable Etat de droit démocratique au Burkina Faso.

II. DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

2012 aura été marquée par de nombreuses violations des droits civils et politiques. Ces violations ont été opérées sous plusieurs formes. Sans être exhaustifs, nous pouvons évoquer les cas de violations suivants :

1. Arrestations et détentions arbitraires et/ou abusives

Les arrestations et détentions arbitraires de citoyens constituent l'une des formes des dérives sécuritaires au Burkina Faso. En effet, la lutte contre l'insécurité est demeurée le prétexte idéal pour l'arrestation et la détention de personnes de façon arbitraire et/ou abusive. Ainsi, il arrive que des citoyens soient détenus dans des maisons d'arrêt sur la base d'un « ordre de mise à disposition » (OMD), créé de toute pièce par les magistrats du parquet et les juges d'instruction. Sur la base de cet acte illégal, ces personnes sont détenues sans jugement ou sans interrogatoire de première comparution selon le cas. A la date du 31 décembre 2012, 53 personnes dont 5 mineurs étaient illégalement détenus dans l'ensemble des maisons d'arrêt de notre pays sur la base de cet acte illégal. Une telle pratique judiciaire est contraire au rôle de gardien des libertés individuelles et collectives confié par la Constitution au juge.

Par ailleurs, à cette pratique inacceptable, s'ajoute le dépassement quasi systématique des délais de garde à vue au stade de la détention préventive. En effet, sous prétexte de l'absence de moyens pour mener en temps utile les enquêtes de police, les délais légaux de garde à vue sont très souvent violés. Ces violations ne font jamais l'objet de sanction. Pour preuve, les cas de réparation de préjudices causés du fait de détentions arbitraires sont inexistants. Pourtant, la législation nationale offre une telle possibilité.

Enfin, dans le courant de l'année 2011, le Burkina Faso a connu une série de mutineries dans différentes garnisons militaires. Ces mutineries se sont soldées par l'arrestation et la détention, en juin 2011, à la maison d'arrêt et de correction des armées et à la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou, de plus de trois cents militaires. Depuis cette date, les militaires détenus sont en attente de leur jugement. Cette attente a duré toute l'année 2012 ; consacrant ainsi, plus de 18 mois de détention de citoyens sans jugement. Cette situation qui porte atteinte au droit des prévenus à un procès équitable, en l'espèce le droit d'être jugé dans des délais raisonnables, constitue une détention préventive abusive. Les multiples interpellations du MBDHP n'ont rien changé à cet état de fait ; le pouvoir manifestant des hésitations à accorder une suite judiciaire à ces détentions.

2. Cas de tortures et de mauvais traitements

La torture fait l'objet d'une interdiction absolue. Celle-ci ne souffre d'aucune justification ou dérogation. C'est pourquoi, l'Etat a l'obligation de diligenter une enquête impartiale chaque fois que des mauvais traitements ou des actes de torture sont commis. Ces enquêtes doivent aboutir à l'identification des auteurs et commanditaires de ces actes de torture et à leur jugement par les instances judiciaires compétentes. Malheureusement, tel n'est pas toujours le cas au Burkina Faso où de nombreux tortionnaires et auteurs de mauvais traitements échappent aux filets de la justice. Pour cette raison, la pratique est devenue un acte banal dont certains éléments des forces de défense et de sécurité usent en toute impunité.

A titre illustratif et de façon non exhaustive, nous pouvons évoquer l'arrestation suivie de mauvais traitements infligés aux sieurs Moumouni Isaac ZONGO et Ousseni COMPAORE le 04 janvier 2012 par des éléments de la Brigade anti-criminalité (BAC) de la Police nationale, située à Gounghin (Ouagadougou). Dans la même période, soit le 15 janvier 2012, monsieur Yoro DIALLO, élève au Lycée provincial de Boulssa, recevait une gifle administrée par un

gendarme. Cette situation, qui a failli entraîner une révolte des élèves et des jeunes de la localité, rappelle les circonstances de la mort de l'élève Justin ZONGO à Koudougou en février 2011 et ayant conduit à la crise sociopolitique que le pays a connue.

Quelques semaines plus tard, le sieur Adma KIMA, suite à une altercation avec le Ministre de la Justice et de la promotion des droits humains, Garde des sceaux, subissait le 20 février 2012 des mauvais traitements infligés par des éléments de la sécurité personnelle de ce dernier. Malgré la démission ultérieure du Ministre, aucune action judiciaire ne sera mise en œuvre contre les auteurs et commanditaires de cet acte pourtant clairement identifiés.

Face à tous ces actes de torture et de mauvais traitements ainsi qu'aux multiples interpellations et protestations des organisations de défense des droits humains, des enquêtes sérieuses aboutissant à des conclusions transparentes sont rarement diligentées. Et les auteurs et commanditaires de ces faits bénéficient en règle générale de l'impunité, d'où la persistance du phénomène.

Enfin, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé le 13 novembre 2010 à la 48^{ème} session de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) à adopter une loi

portant définition et répression de la torture et pratiques assimilées. Plus de deux années après, la mise en œuvre de cet engagement se fait toujours attendre.

3. Atteintes au droit à la vie

Le droit à la vie, bien que consacré au Burkina Faso, est l'objet d'atteintes diverses. Malgré les prescriptions du code pénal qui les répriment, celles-ci restent bien souvent impunies. Des enquêtes sérieuses, crédibles et aboutissant à des résultats concrets ne sont pas toujours diligentées surtout lorsque ces violations sont imputables aux éléments des forces de sécurité. A cela s'ajoute l'insuffisance de moyens accordés à la police judiciaire pour la conduite des enquêtes.

A titre illustratif, le 02 mars 2012, une bataille rangée a opposé deux clans rivaux du village de Guenon dans la province du Nahouri. Cette bataille qui a tourné à la chasse à l'homme était relative à désignation du chef du village. Elle a fait, de sources officielles, une dizaine de personnes tuées. Ce type d'affrontements communautaires, très fréquent dans le pays, est dû à une gestion laxiste et chaotique des conflits entre différentes communautés ainsi qu'à la faiblesse des capacités publiques de prévention des conflits.

Quelques images du drame de Guenon





Par ailleurs, le 06 juin 2012, Aïcha TASSEMBEDO, âgée de 14 ans, fut abattue d'une balle par un militaire du régiment de sécurité présidentielle. Ce dernier, suite aux manifestations populaires qui ont suivi, fut arrêté et déféré à la MACO en attendant son jugement éventuel.



Femme en discussion avec un gendarme pour exiger la lumière sur la mort de Aïcha TASSEMBEDO

Le 1^{er} juillet 2012, ce fut au tour de cinq (5) présumés délinquants d'être lynchés à mort au secteur 28 de Ouagadougou. La police appelée sur les lieux s'est abstenue d'intervenir ; abandonnant ainsi les cinq individus à la vindicte populaire. Cette forme d'expression de la justice populaire s'explique par le manque de confiance des populations vis-à-vis des Institutions notamment de la justice perçue comme l'une des institutions les plus corrompues du pays.

***Quelques images du lynchage public
du secteur 28 de Ouagadougou***







Enfin, le 31 décembre 2012, un conflit intercommunautaire est encore survenu à Zabré. Ce conflit aurait eu pour origine le fait qu'un berger peulh, en la personne de Barry Jacques, ait été frappé par Boussim Tobagouré, un agriculteur bisssa, dont le jardin aurait été saccagé par des bœufs. La situation dégénéra alors en affrontement et aboutit, malheureusement à la mort de sept (7) personnes, dont un (1) membre de la communauté bisssa et six (6) membres de la communauté peulh. Une centaine de personnes environ ont été interpellées et déférées devant le Procureur du Faso près le Tribunal de Grande instance de Tenkodogo qui a requis l'ouverture d'une information judiciaire à leur encontre. Le MBDHP suit de près les suites judiciaires de cette affaire.

4. Maintien de la peine de mort dans la législation nationale

La peine de mort est demeurée dans le code pénal malgré les multiples actions de plaidoyers menées par les organisations de défense des droits humains. Cet état de fait est contraire aux multiples engagements pris par le Burkina Faso dans les instances internationales des droits de l'Homme, notamment devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et à l'examen périodique universel en 2009.

Pire encore, le Conseil consultatif pour les reformes politiques tenu en 2011, s'est curieusement penché sur la question de l'abolition de la peine capitale qu'il a rangé dans les sujets non consensuels ; ce qui signifie le maintien pur et simple de la peine de mort dans notre législation.

L'argument le plus souvent avancé pour tenter de justifier cette inertie politique est l'hostilité de l'opinion publique. Mais en réalité, le manque de courage politique et l'absence de volonté réelle de respecter les droits de l'Homme constituent aujourd'hui le principal obstacle à l'abolition de la peine de mort. En 2012, hélas ! des personnes ont encore été condamnées à mort. Cette attitude du Burkina Faso tranche avec son statut d'Etat abolitionniste de fait ayant souscrit au moratoire sur la peine de mort.

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

L'Etat burkinabè a souscrit à la majorité des instruments juridiques internationaux ou régionaux garantissant les droits économiques, sociaux et culturels. De ce fait, il assume l'entière responsabilité de leur mise en œuvre. Il doit pour ce faire mobiliser les ressources nécessaires à leur réalisation.

Dans les faits, les droits économiques, sociaux et culturels, longtemps négligés comme droits de l'Homme sont loin d'être effectifs au Burkina Faso. En effet, la réalisation de ces droits est loin de figurer parmi les priorités nationales. Cette situation s'explique par l'engagement du pays dans les politiques néolibérales imposées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Le prétexte du manque de moyens pour justifier le non respect par l'Etat de ses obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels ne saurait davantage prospérer. En effet, classé au 3^e rang de la production aurifère en Afrique de l'Ouest après le Ghana et le Mali, le Burkina Faso dispose d'un potentiel minier important dont l'exploitation ne profite paradoxalement pas aux populations, en témoigne la situation actuelle des droits économiques, sociaux et culturels

1. Situation du droit à la santé

Le droit à la santé fait partie intégrante des droits économiques, sociaux et culturels garantis par des instruments internationaux et régionaux et par les lois nationales de protection des droits de l'Homme : la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels principalement, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, la Constitution burkinabé du 11 juin 1991, etc.

Ces textes prescrivent le droit d'accès aux services de santé, le droit à la protection contre les actions préjudiciables à la santé, le droit des communautés de participer à l'évaluation de leurs besoins en matière de santé ainsi que le droit de surveiller l'exécution des programmes de santé publique. Malgré ces dispositions, la situation sanitaire reste préoccupante au Burkina Faso.

Dans un contexte de vie chère, les populations ne sont plus à mesure de se soigner, les coûts des prestations médicales et des médicaments étant hors de portée pour l'immense majorité des Burkinabè aussi bien des villes que des campagnes. En rappel,

pour une population estimée à près de 16 779 207 habitants en 2012, le PIB par habitant est de 225 259 FCFA. L'indice de développement, l'un des plus faibles de la planète, est estimé en 2010 à 0,334 selon l'INSD. Selon l'EICVM / INSD, 43,9% de la population vit sous le seuil de pauvreté et l'indice de pauvreté est de 19,9% en milieu rural et 50,7% en milieu urbain.

Cette situation de pauvreté chronique contraint les populations à recourir aux médicaments de la rue avec toutes les conséquences que cela comporte, ou mieux, à la pharmacopée traditionnelle avec comme inconvénient majeur les surdosages qui affectent le fonctionnement normal de certains organes tels que les reins. Cette inaccessibilité est aggravée par la privatisation des services de santé à travers les cliniques et cabinets de soins de santé privés dont les coûts sont hors de portée du burkinabè moyen.

Les statistiques 2012 du ministère de la santé donnent la situation suivante en matière de couverture sanitaire en matière d'infrastructures, d'équipement et de personnel soignant :

Des infrastructures

La situation des infrastructures sanitaires est la suivante :

CHU/HN	CHR	CMA	CM	CSPS	Dispensaires isolés	Maternités isolées	Formations privées
4	9	48	51	1495	164	24	398

Ainsi, sur un total de 1 971 formations sanitaires, 398 sont privées soit 18,14 % des infrastructures totales. Il faut signaler que selon les mêmes sources ; 44 CMA sont fonctionnels sur les 48 existants. On note un ratio de 9 677 habitants / CSPS. Ces données dépeignent suffisamment l'inaccessibilité géographique liée aux distances à parcourir.

A ce propos, l'annuaire statistique de la santé de 2012 révèle que pour accéder à un centre de santé, il faut parcourir en moyenne 7,1 km contre 7,2 en 2011. Cette triste réalité se lit à travers le tableau suivant avec un pic de 48,8 km au Sahel :

Rayon	0 à 4 km	5 à 9 km	10 km et plus
Pourcentage population %	59,9	21,3	18,8

Du personnel de santé

Personnel	Médecins spécialistes	Médecins généralistes	Pharmaciens	Chirurgiens dentistes	Attachés de santé	IDE	IB	SF/ME
Effectif	314	360	164	35	1719	3158		2140

Source : annuaire statistique 2012 du Ministère de la santé

Les données statistiques 2012 présentent les ratios suivants :

Personnel de santé	2011		2012		Normes OMS
	Effectif	Ratio	Effectif	Ratio	
Médecins	738	22 017	764	21 320	1 médecin pour 10 000 habitants
Infirmiers d'Etat (IDE)	3 214	5 056	3 158	5 280	1 IDE pour 5 000 habitants
Sages-femmes maïeuticiens d'Etat	-	12 754	2 140	12 702	1 SF/ME pour 5 000 habitants

Ce tableau comparatif 2011-2012 indique qu'aucun effort n'est fait pour améliorer la couverture sanitaire en matière de personnel soignant.

A l'insuffisance des infrastructures et du personnel soignant, il faut ajouter le dénuement total de certaines formations en équipement

(lits d'hospitalisation, structures d'accueil, ambulances, laboratoires d'analyses médicales, etc.).

Les conséquences de tout ce qui précède sont désastreuses. Pour preuve, le nombre des décès maternels en 2012 est resté élevé avec 876 décès maternels enregistrés officiellement. La mortalité infanto-juvénile, elle, n'est pas restée en marge avec 1 727 cas de décès d'enfants de 0 à 5 ans par suite de paludisme grave. Cette maladie est d'ailleurs demeurée le principal problème de santé publique en 2012 avec 6 970 700 cas enregistrés et 7 963 décès, soit environ 1 décès du paludisme toutes les heures.

Depuis plusieurs années, les populations se battent pour exiger des formations sanitaires de proximité, mais le plus souvent elles se voient refuser l'autorisation de construire au motif que les normes de distances ne sont pas respectées. C'est ainsi que des financements ont été perdues par des populations dans le cadre du partenariat avec des ONG et associations caritatives. Même dans les formations existantes, les structures de gestion manquent de transparence si bien que les populations ne s'y intéressent pas.

A l'analyse, on note une démission de l'Etat du secteur de la santé, avec en toile de fond la privatisation de plus en plus accrue de ce secteur.

Il est impérieux pour les autorités politiques de prendre leur responsabilité pour assurer aux populations une santé qui réponde aux normes de l'OMS. Pour ce faire, il faudrait revoir la manière dont les politiques sanitaires sont conçues et mises en œuvre, en y associant les populations bénéficiaires.

2. Situation du droit à l'éducation

Le système éducatif burkinabè connaît de nombreux problèmes malgré quelques efforts faits par le gouvernement avec l'appui de ses partenaires extérieurs. Tous les ordres d'enseignement sont confrontés aux mêmes difficultés.

Ainsi dans l'enseignement préscolaire, le taux de scolarisation est très faible, à peine 3,5% des enfants scolarisables, le sont effectivement. Ce sont les grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) qui concentrent les plus gros effectifs en termes de population scolarisée et d'infrastructures (centres d'éveil et

d'éducation préscolaire et garderies), les campagnes ne bénéficient presque pas d'infrastructures en la matière.

Les structures privées sont de loin les plus nombreuses à savoir 452 contre 92 publiques. L'accès à ces centres est le plus souvent hors de portée de la bourse des populations. Le personnel d'encadrement est également en nombre insuffisant.

Au niveau du primaire, le taux brut de scolarisation, estimé à 77,6% en 2011, est passé à 79,6 % en 2012, soit une augmentation de 2 %. Mais cette augmentation, mise en corrélation avec le taux de croissance annuelle de la population (3,1%) révèle un écart assez important des non scolarisés. Plus d'un million cent douze mille cent quatre vingt quatre (1 112 184) enfants sont en dehors du système scolaire. Par ailleurs, de grandes disparités existent entre les régions : pendant que le taux brut de scolarisation est estimé dans la région du Nord à 101,6%, il tombe à 44,4% au Sahel.

Le taux de déperdition, lui, reste assez élevé ; le taux net d'achèvement étant de 55,1%. Ceci s'explique en grande partie par les conditions souvent difficiles de travail des enseignants caractérisées par des effectifs pléthoriques dans les classes,

l'absence de motivation des enseignants du fait de la faiblesse de la rémunération, le manque d'enseignants, de salles de classes, etc. Pour l'année scolaire 2011-2012, on dénombre 654 classes sous paillotes dans les 48 communes dites prioritaires. Par ailleurs, la formation initiale des enseignants est à la limite bâclée dans la mesure où elle se déroule sur une année scolaire à peine dont 3 mois de formation théorique et 5 mois de pratique, ce qui est insuffisant pour une formation de qualité. Au regard d'une telle situation, l'atteinte des objectifs de l'éducation pour tous prévue par l'UNESCO pour 2015, sera difficilement réalisable au Burkina Faso.

Au niveau du secondaire (post primaire et secondaire) de nombreuses difficultés se posent du fait d'une politique non appropriée. En effet, pendant qu'au primaire ces dernières années, l'accent est mis sur la construction d'infrastructures, au secondaire les mêmes efforts n'ont pas été entrepris, ce qui crée une sorte de goulot d'étranglement. Le taux brut de scolarisation au post-primaire est de 34,9%, ce qui laisse percevoir qu'une bonne partie des élèves du niveau primaire se retrouve en dehors du circuit scolaire. Ceux qui accèdent au post-primaire sont en grande majorité exclus car seuls 20,30% achèvent leur cursus. Au secondaire, seulement

11,3% de la population en mesure d'être scolarisée, l'est effectivement. Avec un taux d'achèvement de 8%, c'est dire que le secondaire produit beaucoup plus d'échec que de réussite.

Par ailleurs, la tendance est à la privatisation de l'enseignement secondaire. Sur un effectif total de 9 888 salles de classes, le privé en compte 4 495 alors que la population est en majorité très pauvre, donc incapable d'inscrire les enfants dans ces établissements. Le désengagement de l'état de l'éducation au profit du privé est donc manifeste.

Les conditions de travail sont très éprouvantes pour les enseignants. Les effectifs sont élevés dans les classes, surtout dans les établissements publics où les parents du fait qu'ils ne disposent pas de suffisamment de moyens mettent la pression sur les chefs d'établissements afin d'avoir la place pour leurs enfants. L'orientation des élèves est faite sans tenir compte des capacités d'accueil, mettant ainsi la pression sur les enseignants, lesquels ne réussissent plus à faire leur travail correctement. Alors que les textes officiels du Burkina plafonnent le nombre d'élèves à 70 pour le post primaire et à 60 pour le secondaire, il n'est pas rare de

retrouver des classes de 100 élèves, voire plus. Ce qui est d'ailleurs de loin supérieur aux normes de l'UNESCO qui fixent les effectifs à 25 élèves par classe. Le ratio élèves/classes fait ressortir pour l'année 2011-2012 le tableau suivant :

Classes Elèves	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^d	1 ^{re}	T ^{le}
Public	93	80	72	66	57	50	50
Privé	60	55	55	65	42	38	50

Source : Annuaire statistique de l'enseignement secondaire 2011-2012

Dans certains établissements les élèves se retrouvent, par manque de salles construites, dans des classes de fortune sous paillote et à la merci des intempéries.

Le déficit en personnel enseignant est assez criard, il atteint presque 2 000 professeurs ; les chefs d'établissement sont, de ce fait, obligés de faire recours à du personnel non qualifié – souvent des étudiants – pour assurer les cours. Cela a naturellement des répercussions sur la qualité de l'enseignement. Dans les établissements privés, certains fondateurs sont plus préoccupés par la rentabilité économique que par la qualité de l'enseignement dispensé.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la situation est beaucoup plus critique. Dans les Universités de Ouagadougou et de Ouaga 2, les années académiques continuent à se chevaucher sans qu'on ne cherche réellement les solutions idoines pour sortir de cet imbroglio. Les réformes mal conçues et mal maîtrisées par les politiques et leurs relais à l'Université sont à l'origine de tels problèmes. La refondation de l'Université en 2000 et l'adoption du système LMD sans les mesures d'accompagnement nécessaires, ont accru les problèmes que vivent les universités publiques, surtout à Ouagadougou.

Le personnel enseignant est en nombre insuffisant, les infrastructures d'accueil tels les amphithéâtres et les salles de TD et TP sont nettement en deçà de la demande. Le taux brut de scolarisation est très bas : 5%, et le système inadapté dans la mesure où la plupart de ceux qui terminent leur cursus universitaire n'arrivent pas à s'insérer dans le marché de l'emploi.

Le taux d'alphabétisation du Burkina Faso n'a pas varié par rapport à l'année 2011 : il demeure, avec celui du Niger, pour l'année 2012, le plus bas au monde : 28,7% d'alphabétisés. C'est dire qu'une grande majorité des adultes ne savent ni lire ni écrire dans aucune des langues en usage dans le pays. Le milieu rural est le plus

affecté par ce phénomène, environ 80% de personnes ne sont pas alphabétisées.

En dépit de ces multiples difficultés, seuls 4% du PIB sont consacrés aux dépenses en éducation, taux qui est très faible pour un système éducatif qui accuse autant de lacunes. On comprend donc aisément que le Burkina Faso occupe le 183^e rang sur 187 pays dans le rapport de l'IDH 2012, l'éducation étant un des critères de classement.

3. Situation du droit au logement

L'on se souvient encore que suite aux multiples manifestations de plus en plus violentes des populations contre les pratiques mafieuses et la gestion opaque des parcelles à usage d'habitation, le gouvernement, par décret n°2011-303/PRES/PM/MHU/MAT DS/MEF du 18 mai 2011, avait suspendu les opérations de lotissement et d'attribution de parcelles sur toute l'étendue du territoire national. Un an après cette mesure, les préoccupations des populations demeurent en l'état : attribution de parcelles sur des bases clientélistes sur fond de spoliation et de spéculation foncière dans la gestion des opérations de lotissement. Cette situation

compromet sérieusement le droit à un habitat décent. Pour y faire face, les populations s'organisent pour revendiquer leur droit au logement et dénoncer l'opacité dans la gestion des parcelles. On se rappellera la manifestation des populations des secteurs 28, 29 et 30 de Ouagadougou en novembre 2012, celle du 8 novembre 2012 des habitants de Yagma, toujours à Ouagadougou mettant en cause la société SOCOGIB, sans oublier les manifestations de la Coalition Contre la Vie Chère. Si certaines autorités municipales ou administratives ont déjà fait les frais de cette gestion mafieuse des parcelles à usage d'habitation, l'ampleur du phénomène commande plus de rigueur et de la persévérance dans le combat.

A cela, s'ajoute le coût exorbitant de location de maisons dans toutes les villes du Burkina Faso avec des loyers mensuels largement au delà de la bourse du citoyen moyen. Cette situation contribue à baisser fortement le pouvoir d'achat des populations déjà confrontées à la cherté de la vie

4. Situation du droit au travail

Le droit au travail est un droit humain fondamental, en ce sens qu'il assure aux êtres humains une certaine dignité de vie. Au Burkina

Faso, il est consacré par des instruments aussi bien nationaux, africains qu'internationaux. Ce droit implique également le droit à de bonnes conditions de travail, le droit à une rémunération équitable, le droit syndical, le droit à la sécurité sociale, le droit aux loisirs et aux congés, etc.

L'orientation économique néolibérale imposée par la Banque mondiale et le FMI a conduit, ces dernières années, à plusieurs remises en cause du droit au travail à travers des licenciements abusifs, le non respect des décisions de justice, la répression syndicale, les discriminations politiques, etc.

Concernant les licenciements abusifs, la Confédération générale du travail du Burkina (CGT-B) affirme : « Concrètement, un travailleur abusivement licencié, qui aura suivi toute la procédure depuis l'inspection du travail jusqu'à la Cour d'appel en passant par le tribunal de travail pour enfin obtenir la confirmation du caractère abusif de son licenciement, ne pourra pas bénéficier de l'application de la décision de justice ordonnant sa réintégration »¹.

En 2012, la palm des licenciements est revenue à l'ex Banque internationale du Burkina (BIB) devenue United Bank of Africa (UBA) qui a procédé au licenciement collectif de 105 agents au

¹ Voir Manuel de formation syndicale de la CGTB, p. 89

motif d'une restructuration. Pourtant, lors de la reprise de la banque en 2008, UBA s'était engagé à ne procéder à aucun licenciement. Mais déjà en 2010, elle avait licencié 102 agents.

Dans la même lancée, l'entreprise minière SOMITA S.A. procédait au licenciement d'une trentaine de travailleurs en juin-juillet 2012 pour désobéissance et arrêt non autorisé du travail ayant entraîné une réduction de la production. Dans une déclaration datant du 13 septembre 2012, le Syndicat des travailleurs de la géologie des mines et des hydrocarbures (SYNTRAGMIH), à propos du comportement de la direction de SOMITA S.A. notait que « sans permettre à la médiation du Gouverneur de prendre corps, ni donner le temps au directeur régional du travail de convoquer les parties pour tenter de trouver une solution au conflit, la direction de SOMITA a décidé de se faire justice et défier l'autorité de l'Etat en procédant à des licenciements arbitraires d'une trentaine de travailleurs ».

Enfin, dans sa conception néolibérale, le droit au travail ne constitue pas une obligation pour l'Etat de mettre fin au chômage en créant les conditions d'un emploi pour tous. Il signifie simplement le droit reconnu aux citoyens de pouvoir obtenir un travail. Si tel n'est pas le

cas, ceux-ci ne disposent d'aucun recours d'où le développement exponentiel du chômage surtout en milieu jeune. L'école burkinabè déverse chaque année des milliers de jeunes chômeurs dans les rues. Cette situation est due d'une part au faible niveau de développement du secteur privé et d'autre part à la capacité limitée d'absorption de la fonction publique. Ainsi, en 2012, les concours directs de la fonction publique ont connu la participation de 143 573 candidats pour environ 8 000 postes disponibles.

MBDHP - DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO - RAPPORT 2012

IV. DES DROITS CATEGORIELS

Certaines catégories de personnes, en raison de leur vulnérabilité, font l'objet de législations particulières qui exigent de l'Etat la mise en œuvre de mesures spécifiques en vue de la promotion, de la protection et de la défense de leurs droits. La spécificité de ces groupes ou de ces droits tient généralement au statut ou à la condition sociale de ces personnes tels le sexe, la minorité, les aptitudes physiques et mentales, les conditions d'existence, etc. Il en est ainsi des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap, des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH), des réfugiés, des personnes déplacées, etc.

1. Des droits de la femme

Au Burkina Faso, les droits de la femme bénéficient d'une abondante législation, le pays ayant souscrit à la plupart des textes internationaux protecteurs des droits de la femme (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique,

notamment) et adopté de nombreuses lois internes de promotion et de protection des droits de la femme (Code des personnes et de la famille principalement, loi quota-genre, etc.).

A priori, ces textes sont une bonne réponse légale au statut social de la femme burkinabè. Cependant, dans les faits la situation des femmes en 2012 n'est pas pour autant reluisante.

Sur le plan des droits civils, le statut social des femmes (naguère victime de stéréotypes d'infériorité face à l'homme) n'a véritablement pas évolué. De nombreux préjugés et pesanteurs socioculturelles pèsent encore et toujours sur elles et les atteintes à leurs droits sont légion : violences conjugales et domestiques, mutilations génitales féminines ou excision, mariages forcés et/ou précoces, accusations de sorcelleries, etc. Pendant ce temps, les enlèvements de jeunes filles à des fins d'unions et les mariages dits « arrangés » entre familles sont toujours monnaie courante à travers le pays sous l'emprise de coutumes et traditions aux antipodes de la légalité et même souvent de la morale.

Sur le plan des droits politiques, les élections législatives et municipales couplées du 2 décembre 2012, ont consacré l'échec de

la loi sur le quota genre. Cette dernière, adoptée le 16 avril 2009, était censée garantir une meilleure représentativité des deux sexes dans les instances électives à hauteur de 30% au moins de l'un ou l'autre sexe. Mais à l'issue de ces élections, l'Assemblée nationale compte 24 femmes sur 127 députés soit 18,89% des élus. Les femmes constituent 21% des conseillers municipaux alors que 19 communes sur 351 sont administrées par des femmes, soit seulement 5,41% des maires. Ces chiffres montrent que le chemin à parcourir pour la parité entre hommes et femmes dans les instances électives reste encore très long.

2. Des droits de l'enfant

A l'instar des femmes, les enfants bénéficient au Burkina Faso d'une grande protection de la législation (conventions générales sur les droits de l'homme, convention internationale sur les droits de l'enfant, charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, code des personnes et de la famille, etc.). Malgré cette protection légale, il est à déplorer la persistance de nombreuses violations de leurs droits à travers les mauvais traitements et les violences domestiques, l'exploitation sexuelle, la traite et les pires formes de

travail, les enlèvements et les mariages précoces, des abandons de nouveau-nés, etc.

Selon l'annuaire statistique de 2011 du ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale, le taux de vulnérabilité de l'enfance burkinabè est de 18 pour mille soit l'un des plus élevés au monde ; et seulement 44,4 % de ces enfants vulnérables bénéficient d'une prise en charge. Il ressort également de cet annuaire que plus de 1 447 821 enfants travaillent à un âge compris entre 5 et 14 ans. Les enfants qui travaillent comme domestiques subissent des traitements cruels, inhumains et dégradants et sont souvent objet d'abus sexuels. De plus en plus de jeunes élèves abandonnent les classes pour travailler dans les sites d'orpillage où les conditions sont éprouvantes et inhumaines. Ces enfants sont exposés à toutes sortes de fléaux (drogue, prostitution etc.). En 2012, la seule direction régionale de l'action sociale du Nord a dénombré 63 cas d'enfants travailleurs dont 50 garçons et 13 filles.

En plus du travail des enfants, il est à déplorer le développement du phénomène des enfants vivant dans la rue. Ces derniers sont exposés à la mendicité et à la délinquance. L'annuaire statistique

2011 du ministère de la Justice rapporte à ce sujet que plus de 323 mineurs ont été impliqués dans des procédures correctionnelles et criminelles en 2011.

Enfin, l'enquête démographique et de santé de 2010, révèle un retard de croissance de 34,6% et une insuffisance pondérale de 25,7% chez les enfants alors que les quotients de mortalité infantile, juvénile et des moins de cinq ans sont respectivement de 65, 68 et 129 pour mille durant la même période.

En définitive, la situation des enfants reste préoccupante au Burkina Faso malgré l'existence d'une législation nationale favorable. La prise de mesures urgentes est donc indispensable. Cela passe par une volonté politique indéfectible. Et celle-ci pourrait se traduire par la définition et la mise en œuvre d'une politique cohérente et efficace de développement de l'enfance.

3. Des droits des personnes âgées

Selon le gouvernement burkinabè, les personnes âgées sont celles âgées de 60 ans et plus. Mais en l'absence d'une législation

spécifique, cette définition n'est reprise par aucun texte national. Cette situation a pour conséquence, l'absence d'un système spécifique de promotion et de protection des droits des personnes âgées. En lieu et place, nous assistons à des actions sporadiques et circonstanciées telles que la prise en charge de la santé des travailleurs admis à la retraite, les actions de solidarité avec les personnes dites du troisième âge ou encore les actions contre les exclusions sociales de ces personnes.

Naturellement, ces actions ponctuelles demeurent insuffisantes et ne sont pas de nature à favoriser le plein épanouissement des personnes âgées. Plus grave, elles traduisent une mauvaise compréhension des obligations de l'Etat dans la mise en œuvre des droits des personnes âgées. Il est donc temps que les autorités assument leurs responsabilités découlant des instruments internationaux auxquels notre pays a librement souscrit.

4. Des droits des personnes vivant avec un handicap

La promotion et la protection des droits des personnes vivant avec un handicap constituent une véritable problématique dans la quête

de l'effectivité des droits humains. Il est donc important de prendre en compte la spécificité de ce groupe en vue de mettre en œuvre un dispositif particulier de promotion et protection de ses droits. Au Burkina Faso cependant, le seul progrès en la matière se résume en l'énumération de cette composante parmi les groupes sociaux spécifiques dans la politique sociale du gouvernement. Pour le reste, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2006, sur une population totale de 168 094 personnes handicapées recensées, 137 213 n'avaient aucun niveau d'instruction tandis que seulement 1108 avaient accédé à l'enseignement supérieur. Pire, parmi ceux en âge de travailler, 85 862 étaient inactifs. Cette situation montre la grande dépendance de la plupart des personnes handicapées et s'explique par l'absence de politiques adaptées de prise en charge de ces personnes ; ce qui interpelle le gouvernement sur la mise en œuvre de ses obligations.

5. Des droits des personnes déplacées

Le Burkina Faso connaît, ces dernières années, une véritable exacerbation des conflits inter et intra-communautaires. Ces conflits

entraînent le déplacement massif de populations en quête de sécurité. Ce fut le cas le 02 mars 2012 après les affrontements qui ont opposé deux clans rivaux pour la chefferie du village de Guenon dans la province du Nahouri.

En décembre 2012, les évènements de Zabré (évoqués plus haut) ont entraîné le déplacement de 1 567 personnes dont 230 hommes, 476 femmes et 861 enfants. Ces déplacés, logés dans des abris de fortune, étaient confrontés à la précarité (maladies, déscolarisation des enfants, etc.). En raison de la recrudescence des conflits communautaires dans notre pays, le gouvernement devrait mettre en place un dispositif efficace de gestion des personnes déplacées au lieu de se contenter d'actions d'éclat faites de dépêches gouvernementales, généralement exécutées dans la précipitation.

V. LA SITUATION DANS LES PRISONS

D'années en années, la situation dans les prisons reste globalement inchangée au Burkina Faso. Le lot quotidien des détenus reste la promiscuité, le manque d'hygiène, la sous-alimentation, les atteintes à l'honneur et à la dignité, la maladie, la mort.

De l'ensemble des textes relatifs aux conditions de détention dans les prisons, on retient que le détenu a droit à une cellule individuelle de détention, à une alimentation saine et suffisante, à des soins médicaux appropriés, à l'enseignement, à l'hygiène et à la propreté, à des activités de loisirs et à des activités pouvant faciliter sa réinsertion sociale, etc.

La situation réelle consacre cependant une violation flagrante et continue des droits des détenus. Ainsi, le droit à une cellule individuelle reste un leurre pour les détenus dans les prisons du Burkina. En effet, contrairement aux instruments juridiques internationaux, notre réglementation prévoit l'emprisonnement collectif dans tous les établissements pénitentiaires sous réserve des cas spécifiques tels que les détenus sanctionnés ou condamnés à mort. Généralement, les détenus sont emprisonnés dans des cellules de moins de 10 m² sous un régime collectif avec un effectif variant entre 6 et 12 personnes ; parfois encore ils sont emprisonnés dans des salles.

Les règles de séparation des détenus selon la catégorie et le statut (séparation entre femmes et hommes, les mineurs de moins de 18 ans des majeurs, les prévenus des condamnés, les détenus bénéficiant d'un régime particulier des détenus soumis au régime ordinaire, les condamnés entre eux selon la division) ne sont pas effectives dans les prisons du Burkina Faso. Cette situation est la source de plusieurs autres maux comme l'insalubrité et le manque d'hygiène, le développement des maladies contagieuses, le risque élevé de la récidive qui génère le banditisme et l'insécurité, etc.

Aucune prison ne respecte les règles de séparation des détenus sus-rappelées et une grande majorité ne dispose pas de quartiers institués par la réglementation pénitentiaire (quartier des hommes, quartier des femmes et quartier des mineurs). Tous les détenus sont donc dans le même espace.

Au 31 décembre 2012, les prisons burkinabè contenaient 4 899 détenus pour une capacité d'accueil totale de 3 730 places, soit un taux moyen d'occupation de plus de 130%. La maison d'arrêt et de correction la plus surpeuplée est celle de Bobo-Dioulasso avec un taux d'occupation de 265% et celle de Nouna est la moins occupée avec un taux d'occupation de 34%. Les détails sont indiqués dans les tableaux ci-après :

**Tableau 1 : taux d'occupation des établissements pénitentiaires
au 31 décembre 2012**

MAC/CPA	CAPACITE D'ACCEUIL	POPULATION CARCERALE	TAUX (%) D'OCCUPATION
BANFORA	120	194	168
BAPORO	80	39	49
BOBO-DIOULASSO	180	477	265
BOGANDE	120	127	106
BOROMO	120	151	126
DEDOUGOU	120	179	149
DIAPAGA	120	109	91
DIEBOUGOU	120	75	63
DJIBO	120	114	95
DORI	120	140	117
FADA NGOURMA	120	307	256
GAOUA	150	105	70
KAYA	120	169	141
KONGOSSI	120	64	53
KOUDOUYOU	120	187	156
LEO	120	121	101
MANGA	120	167	139
NOUNA	120	41	34
ORODARA	120	72	60
OUAGADOUGOU	800	1419	177
OUAHIGOUYA	120	109	91
TENKODOGO	120	306	255
TOUGAN	120	74	62
YAKO	120	47	39
ZINIARE	120	99	83
TOTAL	3 730	4 899	131

Source : DGGSP (DDSO)/MJ-services des statistiques pénitentiaires

Les causes de la surpopulation carcérale ainsi constatée sont multiples : absence de diligences dans le traitement des procédures pénales notamment la lenteur dans le jugement des prévenus, les longues détentions préventives des inculpés et la violation du principe selon lequel en matière de procédure pénale le principe demeure la liberté. En effet, les personnes faisant l'objet de détention préventive (prévenus des parquets et inculpés des juges d'instruction) et les personnes sous OMD forment un gros effectif dans les MAC du pays. Ainsi au 31 décembre 2012, sur les 4 899 détenus, on pouvait dénombrer 53 personnes sous OMD, 561 prévenus et 1 051 inculpés soit un total de 1 665 représentant 34% de l'effectif total des détenus au Burkina Faso. Ce chiffre démontre suffisamment que le respect de la liberté comme principe dans la procédure pénale peut être une bonne solution à la surpopulation des prisons.

MBDHP - DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO - RAPPORT 2012

Tableau 2 : état détaillé de la population carcérale à la date du 31 décembre 2012

CPA/MAC	Hommes				Femmes				Mineurs Hommes				Mineures Femmes				CA		TOTAL
	OMD	P	I	C	OMD	P	I	C	OMD	P	I	C	OMD	P	I	C	P	I	
BANFORA	0	13	44	138	0	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	201
BAPORO	0	0	0	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
BOBO-DIOULASSO	0	35	34	322	0	2	1	4	0	7	5	2	0	0	1	0	7	57	477
BOGANDE	0	25	53	38	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0	0	0	3	4	127
BOROMO	0	13	35	96	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	5	151
DEDOUGOU	1	18	28	121	0	0	0	0	2	4	4	1	0	0	0	0	0	0	179
DIAPAGA	9	19	45	34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	109
DIEBOUGOU	0	10	16	44	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	1	0	0	0	75
DJIBO	1	9	19	70	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	10	1	114
DORI	5	10	16	105	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	1	140
FADA NGOURMA	3	51	57	177	0	1	1	1	1	4	0	5	0	0	0	0	6	0	307
GAOUA	5	7	33	57	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	105
KAYA	4	12	33	105	0	0	2	3	0	0	0	6	0	0	0	0	1	3	169
KONGOUSSI	0	4	15	40	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	2	64
KOUDOUGOU	0	10	49	108	0	1	2	0	0	3	1	2	0	0	0	0	8	3	187
LEO	4	4	32	72	0	0	0	0	2	0	3	0	0	0	0	0	2	2	121
MANGA	0	12	53	93	0	0	0	0	0	1	2	1	0	0	0	0	4	1	167
NOUNA	1	4	13	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41
ORODARA	0	1	16	41	0	1	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	8	1	72
OUAGADOUGOU	15	233	185	698	0	4	8	9	0	9	4	13	0	2	0	1	77	18	1276
TMO/MACO	0	0	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143
Ouahigouya	0	7	21	68	0	0	1	1	0	4	0	2	0	0	0	0	1	4	109
Tenkodogo	0	22	41	232	0	1	1	0	0	1	3	3	0	0	0	0	2	0	306
Tougan	0	6	23	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74
Yako	0	0	6	39	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	47
Ziniare	0	10	19	53	0	0	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	8	99
PHS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	48	535	1029	2858	0	11	26	20	5	48	25	42	0	2	2	2	136	110	
TOTAUX		4470				57				120				6			246		4899

Source : DGGSP (DDS0)/MJ-services des statistiques pénitentiaires

Légende : C : condamné ; I : inculpé ; OMD : ordre de mise à disposition ; P : prévenu

S'agissant du droit des détenus à l'alimentation, l'administration est tenue de fournir à ces derniers, aux heures usuelles, une alimentation de bonne qualité, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de leur santé et de leurs forces.

C'est ainsi que l'arrêté n°2006-064/MJ/SG/DAPRS du 17 mai 2006 portant fixation des modalités d'entretien des détenus a été adopté. L'essentiel de son contenu est résumé dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : rations alimentaires journalières à servir aux détenus

DESIGNATION	QUANTITE		
	Hommes	Femmes	Mineurs
Maïs – mil	900 g	1 000 g	1 000 g
Riz	500 g	600 g	600 g
Viande	75 g	75 g	100 g
Poisson sec	20 g	20 g	25 g
Niébé	500 g	600 g	600 g
Sel	8 g	8 g	8 g
Huile	0,2 l	0,2 l	0,2 l
Tomate	10 g	10 g	10 g
Poudre de baobab	50 g	50 g	50 g
Poudre de gombo	50 g	50 g	50 g
Choux	75 g	75 g	100 g
Patte d'arachide	30 g	30 g	35 g
Soumbala	20 g	20 g	25 g
Sucre	10 g	10 g	15 g
Autres légumes	200 g	200 g	300 g

Contrairement aux dispositions de l'arrêté ci-dessus cité, les détenus n'ont droit qu'à un repas journalier unique dont la valeur nutritive est très insuffisante. Pour preuve, il faut relever qu'au titre du budget de l'Etat gestion 2012, le montant alloué à l'achat des vivres et condiments pour l'alimentation des détenus était de trois cent millions (300 000 000) F CFA. Cela signifie que le montant journalier moyen réservé à l'achat des vivres et des condiments ainsi qu'à leur préparation est d'environ cent soixante-cinq (165) francs CFA par détenu.

Pour l'achat de médicaments, seulement trente-cinq millions (35 000 000) F CFA avaient été programmés. Cette somme s'avère très insuffisante si l'on tient compte des facilités de propagation des maladies contagieuses en milieu carcéral. Cet état de fait a conduit à de nombreux décès dans les prisons en 2012 de sorte que le nombre exact n'est même pas disponible auprès de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, l'ineffectivité du droit de vote des détenus est une violation des droits civiques du détenu. En effet, le Code électoral actuel ne permet pas au détenu d'exercer son droit de vote lors des consultations électorales nonobstant la réglementation pénitentiaire qui ne l'interdit qu'aux condamnés pour crimes ou ceux condamnés pour délit et expressément déchu du droit de vote.

Enfin, il faut relever que les conditions de transport des détenus dans les différents palais de justice, les insuffisances dans l'aménagement

des visites et la communication avec les familles et proches parents sont attentatoires à l'image et à la dignité des détenus. Dans plusieurs MAC, les escortes se font à pied. Au-delà donc de la pénibilité pour les détenus et les agents de la garde de sécurité pénitentiaire, la pratique viole la présomption d'innocence des prévenus et autres inculpés. Il faut aussi dénoncer les pratiques de corruption développées autour de la délivrance des permis de communiquer et aux portes des MAC du Burkina Faso.

CONCLUSION

Au terme de ce nouveau regard critique et au constat, quand bien même des acquis auraient été enregistrés en termes de leçons tirées, des sources d'inquiétudes demeurent.

De nouveaux défis à relever se font jour, appelant pour l'essentiel à plus d'écoute des attentes des populations, et à l'expression d'un courage politique de la part du gouvernement.

Les Burkinabè veulent vivre mieux en tirant le maximum de bénéfices des richesses du sous-sol de leur pays. Ils veulent exprimer leurs sentiments en toute indépendance et en toute liberté et participer à la gestion de leurs milieux de vie à l'abri des contraintes partisans.

Le présent rapport constitue de ce fait un outil de soutien à l'éveil des consciences de nos populations des villes et campagnes. Par ses actions de promotion, de protection et de défense des droits humains, le MBDHP continuera à jouer son rôle, en toute conscience des missions et objectifs qui fondent et justifient son existence et qui expliquent que la confiance de plus en plus grande que lui manifestent les populations.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Au regard de toutes ces violations des droits relevées, le MBDHP recommande instamment :

1. En ce qui concerne les droits civils et politiques

- a) Initier des enquêtes sérieuses et transparentes sur toutes les atteintes au droit à la vie, tous les actes de tortures et de mauvais traitements commis au Burkina Faso. Traduire de façon effective devant les tribunaux tous les auteurs de ces actes ;
- b) Mettre définitivement un terme à la pratique illégale des OMD et plus généralement faire en sorte que le recours à la détention redevienne l'exception et non plus la règle ;
- c) Garantir la possibilité de l'intervention de l'avocat pendant la phase de l'enquête préliminaire ou de flagrance ;
- d) Procéder à la ratification par le Burkina Faso du deuxième protocole facultatif relatif aux droits civils et politiques interdisant la peine de mort ;
- e) Respecter scrupuleusement le principe d'indépendance de la justice en annulant les principes permettant l'affectation ou la notation des magistrats par l'exécutif ;

- f) Admettre le principe des candidatures indépendantes aux élections législatives et municipales.

2. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels

L'Etat doit prendre des mesures concrètes en vue de l'amélioration du niveau de vie des populations à travers notamment :

- a) Une meilleure répartition des bénéfices tirés de l'exploitation minière au Burkina Faso en vue d'un impact concret dans la vie quotidienne des populations ;
- b) La réduction significative et effective des prix des produits de première nécessité ;
- c) L'effectivité de la gratuité de l'école pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans ainsi que la gratuité de la formation professionnelle des jeunes ;
- d) La prise en charge par l'Etat des soins d'urgence et de base et la vaccination contre les endémies et épidémies, notamment la méningite ;
- e) La ratification du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

3. En ce qui concerne l'amélioration des conditions de détention

- a) Le respect des procédures de flagrant délit et du principe de la liberté dans les procédures pénales par les acteurs de la justice ;
- b) Le développement d'actions pour l'effectivité des peines alternatives à l'emprisonnement notamment le travail d'intérêt général ;
- c) L'allocation d'un budget conséquent au ministère de la justice pour l'entretien des détenus ;
- d) La dotation des maisons d'arrêt et correction en fourgons et fourgonnettes adaptées au transport des détenus ;
- e) La prise de mesures conséquentes pour permettre l'effectivité du droit de vote des détenus ;
- f) L'amélioration des conditions de vie et de travail des agents de l'administration pénitentiaire.

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	5
INTRODUCTION	7
I.CONTEXTE : 2012 ANNEE DE REPIT OU DE DEFIS RENOUVELES ?	9
1. REVISIONS CONSTITUTIONNELLES	9
2. ELECTIONS COUPLEES DU 02 DECEMBRE 2012 : CONSECRATION DU MONOPOLE DES PARTIS POLITIQUES SUR LE CHOIX DES REPRESENTANTS DU PEUPLE	11
3. CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES	13
II.DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	17
1. LES ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES ET/OU ABUSIVES	17
2. LES CAS DE TORTURES ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS	19
3. LES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE	21
4. LE MAINTIEN DE LA PEINE DE MORT DANS LA LEGISLATION NATIONALE	27
III.DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	29
1. SITUATION DU DROIT A LA SANTE	30
2. SITUATION DU DROIT A L'EDUCATION	35
3. SITUATION DU DROIT AU LOGEMENT	41
4. SITUATION DU DROIT AU TRAVAIL.....	42
IV.DES DROITS CATEGORIELS	47
1. LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA FEMME	47
2. LES DROITS DE L'ENFANT	49
3. LA SITUATION DES PERSONNES AGEES	51
4. 4. LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP	52
5. LA SITUATION DES PERSONNES DEPLACEES	53
V.LA SITUATION DANS LES PRISONS.....	55
CONCLUSION	63
RECOMMANDATIONS GENERALES.....	64
1. EN CE QUI CONCERNE LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES	64
2. EN CE QUI CONCERNE LES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	65
3. EN CE QUI CONCERNE L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION	66

Imprimé au Burkina Faso
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Burkina : 4^e trimestre 2013

Emile SIA
Editeur Imprimeur
Tél. : +226 76 56 47 90 Ouagadougou Burkina Faso
Email : edikoni13@gmail.com